

DELIBERATIONS DU 22 FEVRIER 2017

1. Rapport d'orientations budgétaires 2017
2. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles
3. Transfert de la rue Matisse dans le domaine de la CARENE
4. Convention de mise à disposition précaire d'un terrain cadastré AX n° 128
5. Acquisition de parcelles de terrain propriété de l'Etat auprès de la commune de Trignac
6. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
7. Convention de groupement de commandes – exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation
8. Annexe au contrat de ville de l'agglomération nazairienne 2015-2020 : prévention de la radicalisation
9. Protection fonctionnelle
10. Commissions municipales : modification de la commission aménagement urbain, cadre de vie et transport
11. Comité technique paritaire : modification
12. Création de poste



DELIBERATIONS DU 22 FEVRIER 2017

1. Rapport d'activités budgétaires 2017
2. État des acquisitions et des crédits de certains autres mandats
3. L'achat de la rue Mathias dans le domaine de la CASÉME
4. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AX n° 129
5. Acquisition de parcelles de terrain propriétés de l'État auprès de la commune de Tapan
6. Information du Conseil municipal sur les mandats passés par le maire en vertu de l'article 172-22 du Code général des collectivités territoriales
7. Convention de groupement de commandes – exploitation des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation
8. Annonce au contrat de ville de l'appelation n°2016-2020 : prévision de la réalisation
9. Protection de l'environnement
10. Conclusions municipales : modification de la commission d'aménagement urbain, carte de zonage
11. Comité technique portuaire : modification
12. Carte de poste

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_01

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

OBJET :

**Rapport d'orientations
budgétaires
2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB doit être précisé par de prochains décrets. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2017 à 2020.

Le budget primitif 2017 sera voté le 23 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le rapport d'orientations budgétaires 2017.

Voix pour	18
Voix contre	7
Abstentions	3

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

DEL_20170222_02

OBJET :

**Bilan des acquisitions
et des cessions de
terrains et/ou
immeubles**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif. Les acquisitions et cession effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2015 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant	Objectif Attendu de l'acquisition
Terrain situé en zone N au PLU	Route de Marsac	BD n° 108	SNC Soréga	Commune de Trignac	Titre Onéreux	5 000 €	Maîtrise foncière pour coupure visuelle sur le marais
Terrains situés en zone AU 3c au PLU	Butte de Bert	AD n° 580 et 581	Me Daniel M	Commune de Trignac	Titre Onéreux	4 000 €	Maîtrise foncière d'une zone AU
Terrain situé en zone Ubau PLU	Rue Léo Lagrange	BN n°1	Cts Pocreau	Commune de Trignac	Titre Onéreux	21 000 €	Permettre un aménagement urbain
Terrain situé en zone AU3c au PLU	Butte de Aucard	BE 113 et 190	M et me Gendron	Commune de Trignac	Titre Onéreux	43 194 €	Maîtrise foncière d'une zone AU
Terrain situé en zone AU3r et N au PLU	La Petite Ville / RN 171	AV n° 178	Cts de La Forchardière	Commune de Trignac	Titre Onéreux	26 715 €	Maîtrise foncière d'une zone AU

ACQUISITIONS IMMEUBLES :

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros	Objectif Attendu de l'acquisition
NEANT							

CESSIONS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Terrain situé en zone UC au PLU	Route de Prézégat	AL n° 71	Commune de Trignac (Biens Vacants sans Maître)	M. et Me Lesveque J. B.	Titre onéreux	1 600 €
Terrains situés en zone AU 1c au PLU	Bulte de Trembly (Parc des Roselières)	BH n° multiples	Commune de Trignac	Sté Européan Homes Ouest	Titre onéreux	152 120 €
Terrain situé en zone Ub au PLU	Rue Pierre Brossolette	AR n° 237	Commune de Trignac (Biens Vacants sans Maître)	M et Me Cardona	Titre onéreux	11 664 €
Terrains situés en zone Ub au PLU	Rue Perret / rte de Penhoët	BN 379, 380 et 381	Commune de Trignac	M et Me Aubinais, Couraleau et Guérif	Titre onéreux	4 960 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

27 FEV. 2017

27 FEV. 2017

27 FEV. 2017

27 FEV. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

28

DEL_20170222_03

OBJET :

**Transfert de la rue
Matisse dans le
domaine de la
CARENE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le projet de modernisation de la Gare SNCF va entrer en phase opérationnelle à l'été 2017. L'ouverture de la gare au Nord avec l'aménagement paysager définitif du parking va générer un flux important de véhicules qui nécessite un réaménagement de la rue Matisse. Par ailleurs, à la faveur de cette opération, il convient de mieux prendre en compte les liaisons piétonnes entre les quartiers de Prézégat et Herbins – ZA de Savine.

La CARENE a naturellement intégré ces travaux dans le projet de la gare. La portion de rue concernée par la zone d'influence directe du fonctionnement nord de la gare se situe à cheval sur les communes de TRIGNAC et de SAINT-NAZAIRE. Cette double domanialité n'apparaît plus aujourd'hui tout à fait « compatible » avec la mise en œuvre d'un projet global d'aménagement et de gestion à l'échelle de l'Entrée Nord.

En effet, depuis le giratoire Grand Large jusqu'au carrefour de la gare – place Sémard, il apparaîtrait utile que les espaces publics relèvent d'une même entité de paysage, de gestion et d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle la CARENE sollicite auprès des communes de TRIGNAC et de SAINT-NAZAIRE leur accord quant au transfert d'une partie de la rue Matisse dans le domaine de la CARENE au titre de la compétence des voiries communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

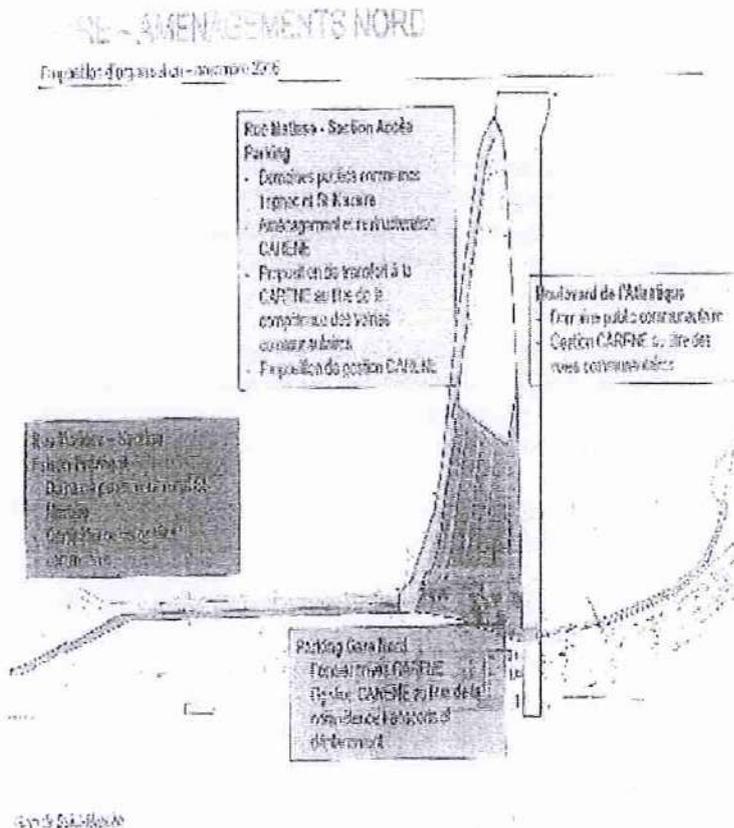
- d'engager une procédure de transfert de la rue Matisse dans le domaine de la CARENE.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_04

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Convention de mise à disposition précaire d'un terrain cadastré section AX n° 128

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

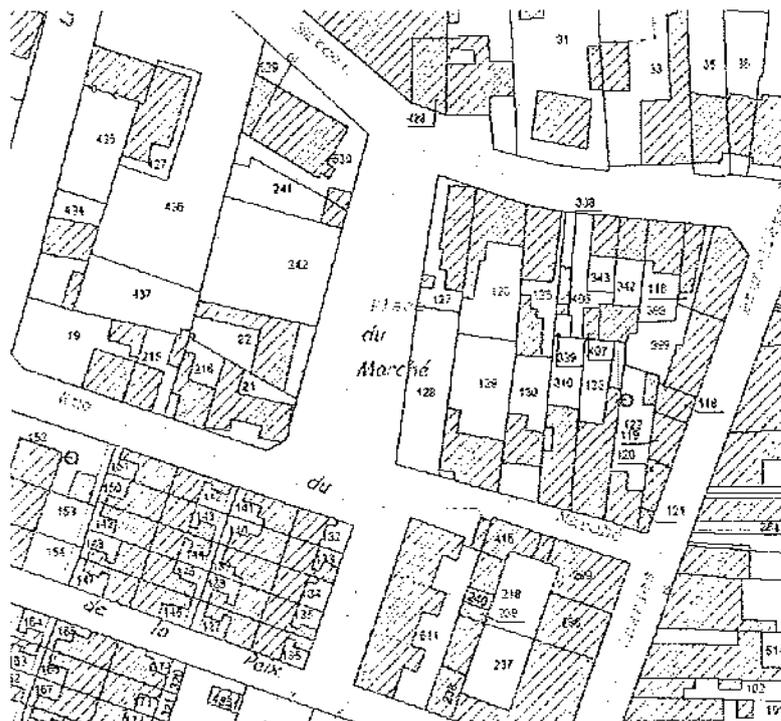
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

M. et Me Boisrobert domiciliés au 9 rue du Marché ont émis le souhait d'occuper le terrain propriété de la ville situé à proximité immédiate de leur résidence à des fins de jardinage.
La commission d'urbanisme réunie le 1^{er} décembre 2016 a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de location
Une convention de mise à disposition pourrait être rédigée moyennant un loyer de 50 € à l'année.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
23
28

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_05

OBJET :

**Acquisition de
parcelles de terrain
propriété de l'Etat
auprès de la commune
de Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une acquisition amiable de terrains non bâtis propriété de l'Etat auprès de la commune de Trignac. Il s'agit de parcelles situées dans l'échangeur de Certé constituant la voirie d'accès à l'arrière de la zone commerciale « Grand Large ».

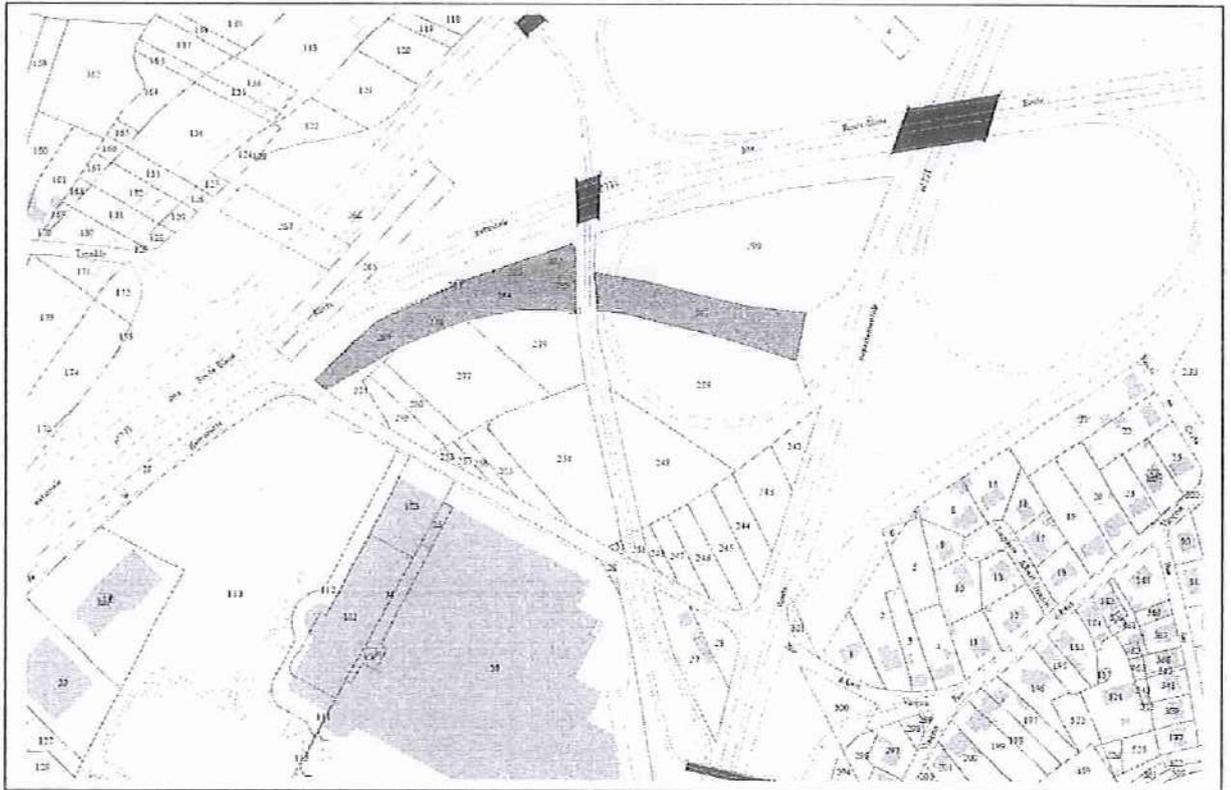
Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface Globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BP	276, 283, 284, 285, 286, 287, 288 et 291	7 737 m ²	N	Etat	Commune de Trignac	A titre gratuit (valeur 5 201€)

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le maire à signer tout document permettant la l'appropriation par la commune des terrains sus mentionnés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité.



Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_06

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

OBJET :

Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marché par procédure adaptée pour l'établissement d'un Dossier Technique amiante diagnostic Plomb et D.P.E.

Avis de consultation envoyé le 04 octobre 2016
Attributaire du Marché : Sté Alliance Sud Expertise 44250 St-Brévin les Pins
Coût : 9815 € HT La durée maximum du marché est de 2 mois.
Des crédits seront inscrits au budget 2017 à l'article 2313 programme 29 fonction 020

Marché par procédure adaptée pour l'établissement des études préalables à la restructuration de l'hôtel de ville.

Avis de consultation publié le 28 octobre 2016 (Ouest France)
Attributaire du Marché : Lot n° 1 - Géotechnique : Sté ECR Environnement 44840 Les Sorinières - Coût HT 6 990 €
Attributaire du Marché : Lot n° 2 - Contrôle Technique : Sté APAVE 44550 Montoir de Bretagne Coût HT 8 499.60 €
Attributaire du Marché : Lot n° 3 - Coordination SPS : Sté APAVE 44 550 Montoir de Bretagne. Coût HT 3 200 €.
Attributaire du Marché : Lot n° 4 - Audit Immobilier : Sté Qualiconsult Immobilier 44 481 Carquefou Coût HT 5 300 €
Attributaire du Marché : Lot n° 5 - Audit énergétique : Sté ABEE 56 370 Sarzeau Coût 9 234 €
Attributaire du Marché : Lot n° 6 - Acoustique Sté Acoustique et Conseil 92 500 Rueil Malmaison Coût 7 300 €

Des crédits seront inscrits au budget 2017 à l'article 2313 programme 53 fonction 020

Le Conseil municipal prend acte.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

27 FEV. 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

23

28

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_07

OBJET :

**Convention de
groupement de
commandes**

**exploitation des
installations de
chauffage, de production
d'eau chaude sanitaire,
de ventilation et de
climatisation**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland
STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE
Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND –
Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à
Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à
Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Les villes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint Nazaire et la CARENE doivent prendre en charge l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments de leur patrimoine immobilier.

La constitution d'un groupement de commandes entre Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint Nazaire et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses pour le marché d'exploitation de ces installations.

Le futur contrat impliquera davantage le prestataire dans la conduite des équipements, améliorera la gestion énergétique du parc de bâtiments (réglage des régulateurs et programmeurs de chauffage) et le confort thermique de leurs occupants.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil, dûment convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments, entre les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint Nazaire et la CARENE

- autorise la signature de cette dernière,
- autorise la signature, par la CARENE, coordonnateur du groupement, de tous les marchés publics et toutes les pièces y afférant pour son propre compte ainsi que celui de la commune.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

28

DEL_20170222_08

OBJET :

**Annexe au contrat de
ville de l'agglomération
nazairienne 2015-2020 :
prévention de la
radicalisation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention de la radicalisation impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. Si les phénomènes de radicalisation concernent l'ensemble du territoire national, les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville ont vocation à être mobilisés également. Conformément à la circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016, chaque contrat de ville est complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation.

Le pilotage territorial de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de Département auquel les collectivités et les partenaires associatifs ou autres peuvent apporter leur concours, le cas échéant en bénéficiant du levier financier des crédits de la Politique de la Ville et/ou du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et des modalités de travail partenarial qu'elle induit.

La présente annexe au Contrat de ville de l'Agglomération Nazairienne a vocation à définir un cadre de travail partagé et un plan d'action mobilisant les acteurs et les ressources du territoire susceptibles d'agir en en prévention primaire et en repérage des situations à risque. Elle a été co-construite avec la Préfecture, les services de la CARENE et des villes signataires du Contrat de Ville 2015-2020 (Montoir de Bretagne, Saint-Nazaire et Trignac), la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne (MLAN), l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) et le bailleur Silène.

Deux objectifs précis sont assignés à la présente annexe :

- **Objectif 1 : Organiser le maillage infra- territorial afin de faciliter le repérage et la remontée d'informations sur les situations à risque**
La CARENE, les villes de Montoir de Bretagne, de Saint-Nazaire et de Trignac exposent leur organisation spécifique en la matière et font le lien avec la cellule départementale de prévention de la radicalisation mise en place par la Préfecture.

• **Objectif 2 : Formaliser un plan d'action de prévention primaire pour lutter contre la radicalisation**

Les champs d'actions suivants sont spécifiés : la sensibilisation, l'information des professionnels qui interviennent dans les quartiers prioritaires ; la promotion de l'engagement citoyen et des valeurs de la République ; la valorisation de l'histoire des quartiers et de ses habitants, le développement des actions de soutien à la parentalité ; le développement de l'esprit critique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le plan de prévention de la radicalisation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe du Contrat de ville « Prévention de la radicalisation »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente annexe.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017





Annexe au contrat de ville de l'agglomération nazairienne 2015-2020

« Prévention de la radicalisation »

CONTEXTE

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention de la radicalisation impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. Si les phénomènes de radicalisation concernent l'ensemble du territoire national, les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville ont vocation à être mobilisés également. Conformément à la circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016, chaque contrat de ville est complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation.

Définition de la radicalisation :
la radicalisation désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » (Farhad Khosrokhavar « la radicalisation », avril 2015)

En Loire-Atlantique, une cellule départementale a été mise en place pour favoriser le repérage et le traitement des situations de radicalisation. Elle est pilotée par le Préfet et mobilise les services de l'Etat, le parquet, la cellule de recherche sur les informations préoccupantes du conseil départemental, la maison des adolescents, l'association d'action éducative, l'association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes. Elle est saisie soit par la plateforme téléphonique nationale (n°vert : 0800005696) soit par des acteurs locaux (habitants, institutions, collectivités, associations). La cellule départementale de suivi des signalements évalue les moyens pertinents pour une prise en charge individualisée des jeunes et des familles concernés. Un dispositif ad hoc est ainsi à l'œuvre depuis novembre 2015 en Loire-Atlantique pour accompagner parents, mineurs et jeunes adultes sur la question de la prévention des risques de radicalisation : dispositif d'Accompagnement et de Prévention lié aux Risques de RADicalisation religieuse (DAPRA).

La présente annexe au Contrat de ville de l'Agglomération Nazairienne a vocation à définir un cadre de travail partagé et un plan d'action mobilisant les acteurs et les ressources du territoire susceptibles d'agir en en prévention primaire et en repérage des situations à risque.

En effet, partant du principe que le phénomène de radicalisation est complexe et multidimensionnel, il convient que l'ensemble des acteurs du territoire puissent partager une stratégie, une organisation et des actions communes pour pouvoir traiter au mieux ce sujet. La présente annexe ne vise donc pas seulement à mener des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mais bien à adosser au contrat de ville un focus sur cette thématique particulière pour laquelle la méthodologie de travail partenariale et multithématique « Politique de la Ville » représente un véritable atout.

Il convient aussi de rappeler que le pilotage territorial de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de Département auquel les collectivités et les partenaires associatifs ou autres peuvent apporter leur concours, le cas échéant en bénéficiant du levier financier des crédits de la Politique de la Ville et/ou du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) et des modalités de travail partenarial qu'elle induit.

Le délégué du Préfet dans les quartiers de la Politique de la Ville participe à la cellule départementale de suivi et assure un rôle d'appui auprès des acteurs locaux. Il a un rôle de facilitation et de soutien à l'émergence d'actions adaptées aux besoins repérés sur le terrain. Il émet un avis sur la programmation des crédits FIPDR pour les quartiers politique de la ville, suit la mise en œuvre des actions retenues et contribue à leur évaluation. Il assure l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de prévention de radicalisation.

Deux objectifs précis sont assignés à la présente annexe :

- Objectif 1 : Organiser le maillage infra-territorial afin de faciliter le repérage et la remontée d'informations sur les situations à risque
- Objectif 2 : Formaliser un plan d'action de prévention primaire pour lutter contre la radicalisation

Définition de la Prévention primaire : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation. La prévention primaire suppose de travailler sur tous les facteurs de risques (déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique, notamment), en mobilisant les dispositifs existants (cf. guide interministériel sur la prévention de la radicalisation élaboré par le SG-CIPDR) et en élaborant des actions nouvelles répondant aux enjeux rencontrés sur le terrain. Il peut s'agir de l'élaboration d'un contre-discours de terrain, en lien avec les acteurs associatifs engagés pour prévenir la radicalisation.

1. ORGANISATION TERRITORIALE

La CARENE :

L'agglomération nazairienne en tant que pilote aux côtés de l'Etat du Contrat de Ville 2015-2020 doit participer à la conception, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de cette annexe sur les aspects organisationnels et opérationnels qu'elle comporte. C'est donc principalement dans les instances du Contrat de Ville (Coville, comités techniques...) que des informations, contributions, ou remarques sont faites. Il appartient au responsable « Politique de la Ville » de veiller au suivi global de cette thématique et d'en faire un point pendant les instances partenariales lorsque nécessaire.

Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance animé par la CARENE doit permettre des échanges et de l'information sur la thématique spécifique de la lutte contre la radicalisation à la demande des élus intercommunaux en charge de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Le CISPD doit permettre à toutes les communes de disposer d'une information suffisante pour développer une vigilance et une prise en compte efficace des situations de radicalisation. C'est le coordinateur du CISPD, en charge de l'animation des instances de ce dispositif, qui fait la remontée d'information nécessaire aux villes et qui permet l'échange et la mise en œuvre d'actions concrètes sur ce sujet si nécessaire.

La Ville de Montoir de Bretagne

Les questions de lutte contre la radicalisation seront traitées via la cellule de veille éducative de Montoir de Bretagne. La coordination de l'instance est assurée par le service Éducation.

Sa composition :

- Maire, Conseiller délégué Quartiers et sécurité, Conseiller délégué Jeunesse
- Services municipaux : Centre Communal d'Action Sociale, Police Municipale

L'instance rassemble différents partenaires associatifs (OSCM, Start'Air..), le collège et les acteurs institutionnels (Gendarmerie, Conseil Départemental...).

La cellule de veille a pour objectif de coordonner l'action de tous les acteurs éducatifs locaux d'un même territoire afin qu'ils identifient ensemble les situations de rupture scolaire et éducative des enfants et des jeunes, définissent des stratégies convergentes et concertées pour tenter d'apporter des solutions individualisées ou collectives en respectant les missions et champs d'interventions de chacun.

L'instance a pour mission de :

- prendre en compte les situations non résolues en apportant une réponse rapide d'ordre de la tranquillité publique, d'ordre éducatif concernant l'enfance, la jeunesse et la famille,
- aider et soutenir les acteurs locaux professionnels et bénévoles face aux situations rencontrées,
- analyser les situations territoriales,
- coordonner et élaborer les stratégies d'interventions éducatives avec les structures et acteurs concernés.

La cellule de veille se réunit une fois par trimestre ou plus en fonction des besoins.

Le coordinateur de la cellule de veille est donc en charge de faire le lien avec le Contrat de Ville, le CISPD et de saisir, pour les cas préoccupants, la cellule départementale de prévention de la radicalisation.

La Ville de Saint-Nazaire :

Il est proposé qu'à Saint-Nazaire, les questions de lutte contre la radicalisation (suivi du plan d'action, suivi des cas individuels) soient traitées via le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance dotée d'une méthodologie et rassemblant des partenaires spécifiques à ce type de sujet. Le CLSPD organise le repérage des situations de radicalisation et communique les informations à la cellule départementale de suivi (mail : pref-radicalisation@loire-atlantique.gouv.fr). Il organise la formation des personnels communaux et des partenaires associés au processus. Le coordinateur du CLSPD est donc en charge de faire le lien avec le Contrat de Ville et d'alimenter le CISPD (remarques, contributions...) si nécessaire.

Au sein du CLSPD, c'est à travers la cellule de prévention sociale que les cas individuels sont abordés. La cellule de prévention sociale (CPS) travaille au repérage des situations individuelles à risque, les signale à la cellule départementale et accompagne cette dernière dans la mobilisation de ressources locales de prise en charge des intéressés.

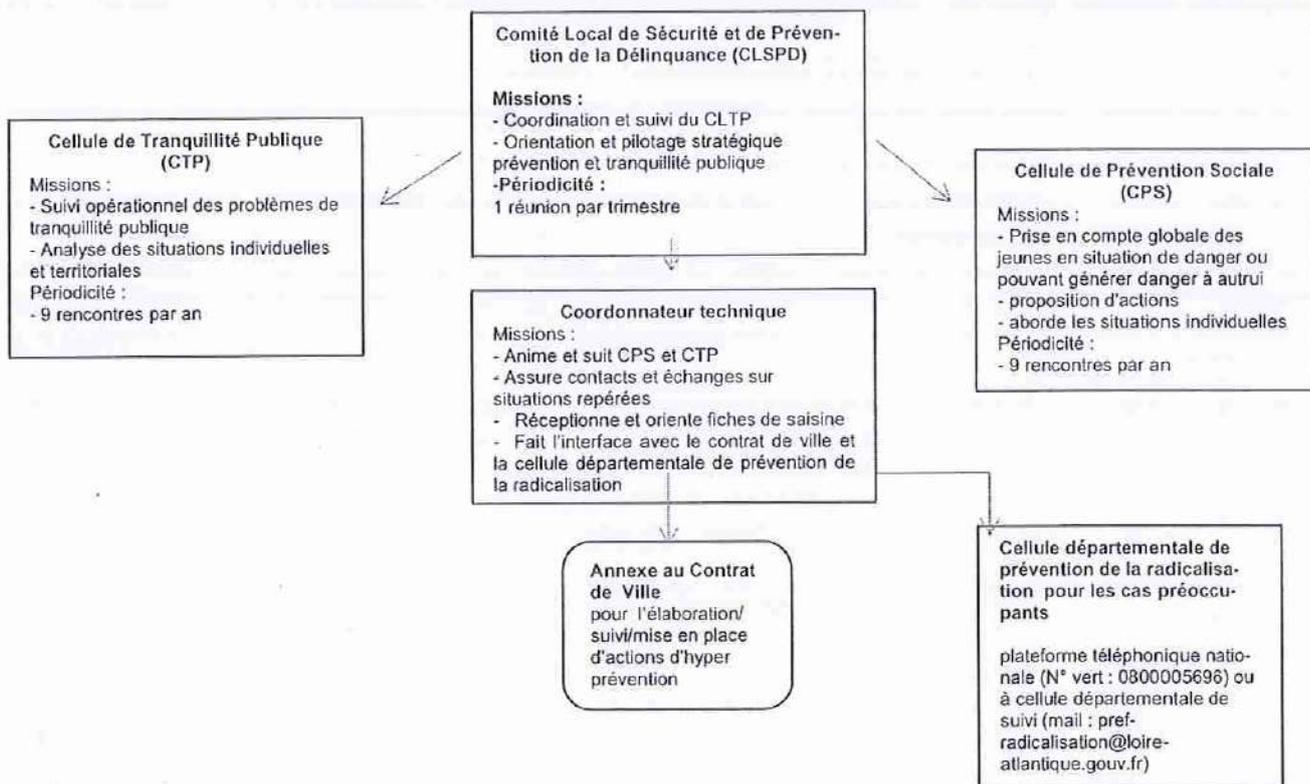
Composition de la cellule de prévention sociale : Conseil Département (ASE), PJJ, SPIP, Mission Locale, Education Nationale, CCAS, ADPS, OMJ, FMQ, Ville de Saint-Nazaire (Service Prévention, Tranquillité, Mission Jeunesse, Direction Sports et Nautisme).

Fréquence : 1 réunion par mois.

Fonctionnement de la cellule de prévention sociale : les acteurs de terrain qui constatent des situations de jeunes ou d'adultes, pour lesquelles il s'agit de prévenir un risque de radicalisation, procèdent au signalement par la plate-forme nationale et transmettent au coordinateur technique une fiche de demande de concertation.

Le coordinateur met à l'ordre du jour de la réunion mensuelle de la Cellule de Prévention Sociale la situation signalée et reste en lien avec la Préfecture pour les suites qui seront décidées par le DAPRRA au plan départemental. Les membres de la Cellule proposent une orientation vers le partenaire le plus compétent localement en cohérence et en complémentarité avec les préconisations de la Préfecture pour les cas pouvant être concernés par la lutte contre la radicalisation.

Des restitutions en séance plénière sont à prévoir pour que l'ensemble des partenaires aient un niveau d'information suffisant et actualisé sur cette thématique. De par sa connaissance des situations, la cellule de veille sera à même de favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire les mieux adaptées.



La Ville de Trignac

La Ville de Trignac sollicitera la Cellule Départementale pilotée par le Préfet, autant que de besoin, à partir de l'organisation de ses services (notamment Police Municipale, CCAS, Pôle Education) et en lien avec ses partenaires sur le territoire, le cas échéant (Conseil départemental, Gendarmerie de Montoir de Bretagne, établissements scolaires, bailleurs....) qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes.

La Ville et le CCAS de par leurs projets soutiendront et favoriseront toutes les actions de prévention primaire auprès des dites populations.

2. Plan d'action de prévention primaire pour la lutte contre la radicalisation

> Publics cibles

Tout public

> Acteurs

Associations
Bailleurs
CARENE
Communes
Département
Etat (Préfecture, Police
Nationale, Education
Nationale, SRT, SPIP)
Missions Locales (MLAN)
Procureur de la
République
STRAN
SNCF

> Dispositifs

Fonds Interministériel
de Prévention de la
Délinquance (FIPDR)
Contrat
Intercommunal/Local
de Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance (CISPDR /
CLSPD)
Gestion Urbaine et
Sociale de Proximité
(GUSP)
Programme de
Réussite Educative
(PRE)

Champs d'action :

Les champs d'action présentés ci-dessous, qui concernent la prévention de la radicalisation, ont vocation à impulser des actions collectives permettant de renforcer l'offre existante ou d'apporter une dimension innovante

> Sensibiliser, informer des professionnels qui interviennent dans les quartiers prioritaires

Il s'agit de mieux outiller les professionnels qui interviennent dans les QPV sur le phénomène de basculement dans la radicalisation violente, de transmettre de l'information concernant l'organisation et Loire Atlantique sur le traitement des situations de radicalisation et les ressources mobilisables pour soutenir les jeunes et les familles

Remise du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation établi par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Pour aller plus loin : Les formations en ligne organisées par :

le SG -CIPDR (www.prevention-delinquance.gouv.fr)

Le ministère de l'intérieur (<https://allchemi.eu/blocks/catalog/catalog.php>)

> Promouvoir l'engagement citoyen et les valeurs de la République :

Il s'agit de mettre en place des actions visant la promotion des solidarités à l'échelle des immeubles coopératives jeunesse de service, service civique, Bafa.....

Les formations sur les valeurs de la République et la laïcité, les formations autour de l'égalité femmes hommes, la découverte des institutions (visites, portes ouvertes), l'adaptation des institutions dans l'accueil et la prise en charge des publics.

> Valoriser l'histoire des quartiers et de ses habitants

Il s'agit de mettre en place des actions visant la mise en valeur du patrimoine culturel, des parcours de vie des habitants, de la mémoire des quartiers, du recueil de témoignages, de traces écrites et audiovisuelles, de recherches historiques, de l'histoire de l'immigration.

> Développer les actions de soutien à la parentalité

Il s'agit de mettre en place des actions visant la sensibilisation des parents (échanges et conseils sur utilisation des réseaux sociaux), les espaces de rencontre et outils de médiation familiale destinés à restaurer les liens familiaux, la mise en place d'actions impliquant parents et enfants « les faire construire ensemble ».

> Développer l'esprit critique.

Il s'agit de mettre en place des actions visant l'éducation au décodage des médias, de l'image et de l'information. Les cafés philos, les débats, le ciné-débat, le théâtre et l'humour sont des supports intéressants

> Favoriser le bien-être et la réussite à l'école

Il s'agit de mettre en place des actions visant l'éducation à la non-violence, l'éducation par les pairs, la valorisation des parcours de réussite, les rencontres avec des « modèles qui incarnent la réussite » pour développer l'ambition.

A Saint-Nazaire, le

Sébastien BECOULET

David SAMZUN

Sous-Préfet chargé de mission pour la
politique de la ville, l'emploi et la cohésion
sociale

Président de la CARENE

Michèle LEMAITRE

Laurianne DENIAUD

Maire de MONTOIR DE BRETAGNE

Adjointe au Maire de SAINT-NAZAIRE en
charge de la politique de la ville

David PELON

Maire de TRIGNAC

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

23

28

DEL_20170222_09

OBJET :

**Protection
fonctionnelle**

M. OUHALA Dalele

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire David PELON, au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement et un autre agent (M. OUHALA) est victime des faits répréhensibles suivants (*Violences au cours d'une altercation entre les deux agents le 12 février 2016*) et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Promut » responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 FEV. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 FEV. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 FEV. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170126_10

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

OBJET :

Commissions municipales

Modification de la commission Aménagement urbain, cadre de vie et transport

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la suite de la démission de Mme PROCKTER Gwennaïg de ses fonctions de conseillère municipale M. BOUILLAND Bernard intègre la commission aménagement urbain, cadre de vie et transport.

Commission AMENAGEMENT URBAIN, CADRE DE VIE ET TRANSPORT			
Monsieur David PELON, maire			
Monsieur Henri PIQUET	Monsieur Jean GALI	Madame Florence JOUAN	Monsieur Yann ROUSSEL
Madame Sabine MAHE	Monsieur Claude AUFORT	Monsieur Bernard BOUILLAND	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

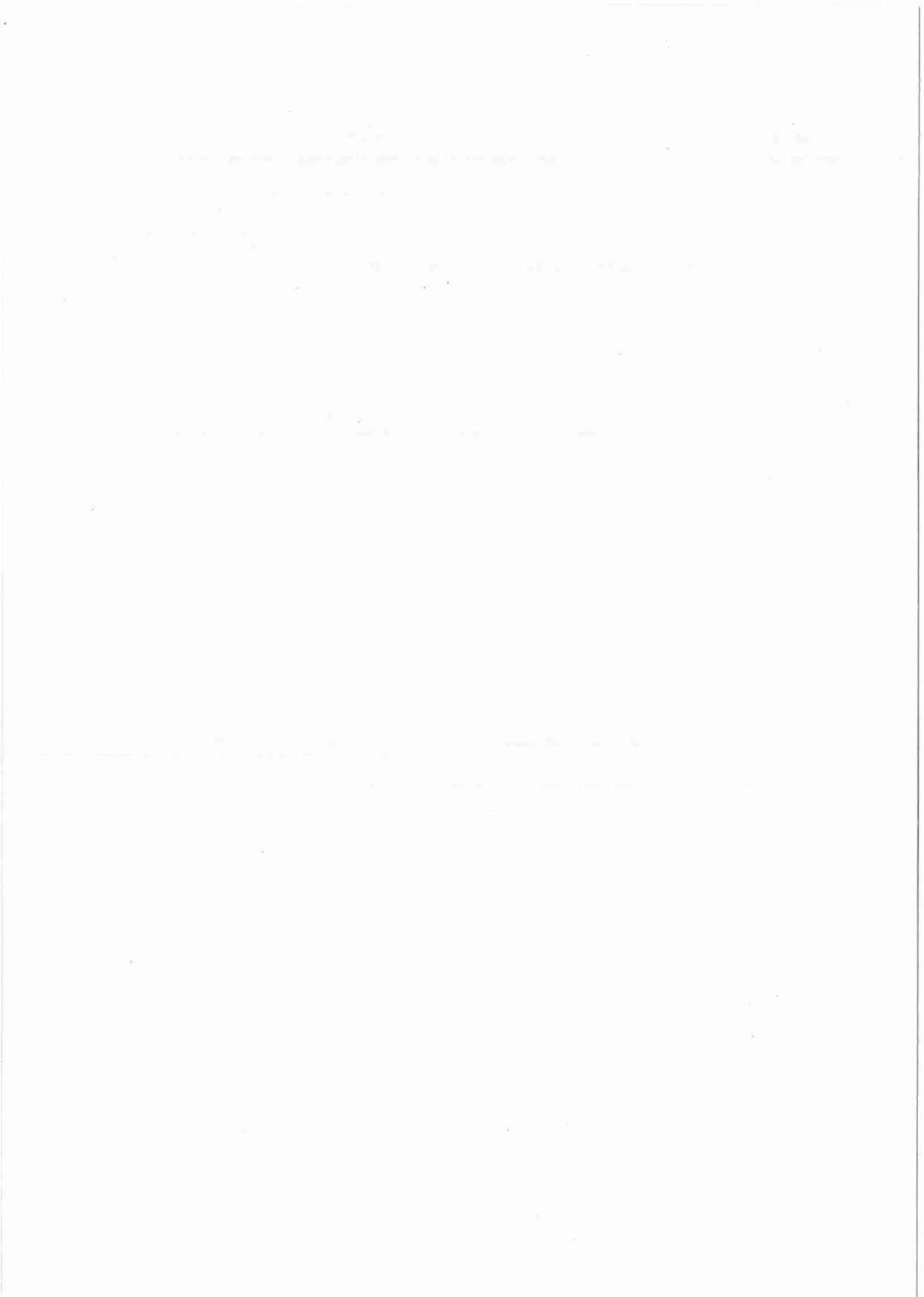
ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Retour en Mairie le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Publié ou affiché le **27 FEV. 2017**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

DEL_20170222_11

OBJET :

**Comité technique
paritaire**

Modification

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

A la suite de la démission de Mme PROCKTER Gwennaïg de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la composition du comité technique.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. David PELON	M. Bernard BOUILLAND
Mme Cécile NICOLAS	M. Antoine AMOSSE
M. Michel CONANEC	Mme Françoise HAFFRAY
Mme Dominique MAHE-VINCE	Mme Sabine MAHE
M. Claude AUFORT	Mme Marie-Hélène SIMON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Retour en Mairie le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Publié ou affiché le **27 FEV. 2017**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON





Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **22 FEVRIER 2017**

DEL_20170222_12

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	28

L'an deux mille dix sept, le vingt deux février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Florence JOUAN à Jean GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – David THOMAS à Cécile NICOLAS – Marie-Hélène SIMON à Michèle ROUE

Absents : Cindy LACROIX

Un scrutin a eu lieu, M. Henri PIQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste découlant du recrutement d'un responsable à la médiathèque municipale.

Statut	Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
Création 1 poste	Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	TC	Médiathèque	Recrutement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Retour en Mairie le **27 FEV. 2017**
- ⇒ Publié ou affiché le **27 FEV. 2017**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



